

LA PRÉFECTURE EMPÊCHE LE RASSEMBLEMENT DES PERSONNELS MOBILISÉ·ES

le 17 février 2022

Un rassemblement était organisé ce mercredi 16 février 2022, devant le rectorat, à l'appel des organisations syndicales parisiennes SUD éducation Paris, SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, SNFOLC, SNETAA-FO et CGT Educ'Action, pour exiger une augmentation des moyens d'enseignement en collège et en lycée suite à la publications des DHG et à la baisse des moyens dans les établissements parisiens.

Les personnels mobilisé-es ont été reçu-es, non pas par le Recteur, mais par la police qui les attendait pour leur signifier que la manifestation était prétendument « interdite » par la préfecture de police de Paris, alors qu'aucun arrêté d'interdiction n'avait été pris et que la préfecture s'était contentée de refuser l'enregistrement de la déclaration. La police a contrôlé les identités de l'ensemble des personnes présentes alors même que la décision de mettre fin au rassemblement avait été actée par les organisations syndicales.

Le rectorat de Paris et la police, main dans la main, remettent en cause la liberté de manifester des personnels.

Cela devient coutumier : lors de la grève du 20 janvier 2022 dernier, la préfecture de police avait déjà refusé de s'enregistrer la déclaration de la manifestation francilienne. Devant le tollé général relayé par les médias, la préfecture avait fait marche arrière en indiquant que la manifestation ne serait pas empêchée.

Qu'est-ce qui justifie que nous ayons été empêché-es de nous rassembler hier ? L'occupation d'un bout de trottoir ? Le rectorat souhaite-t-il que l'on ne parle pas des baisses d'heures dans les établissements parisiens ? La préfecture veut-elles invisibiliser les mouvements dans l'éducation ? Cet autoritarisme est dans la ligne droite de ce que nous fait subir le ministère de l'éducation nationale depuis 5 ans.

Qu'à cela ne tienne, cela ne nous empêchera pas de lutter contre les baisses de moyens, pour les droits des personnels et pour le droit de manifester !

Nous exigeons :

- ➔ qu'aucun-e collègue présent-e ne soit verbalisé-e à partir des identités contrôlées lors du rassemblement ;
- ➔ que les rassemblements ne soient pas « encadrés » par la police ;
- ➔ que le rectorat prenne en compte les inquiétudes légitimes des personnels ;
- ➔ que le rectorat utilise les heures qu'il garde en réserve pour les attribuer aux établissements.

Si je reçois une contravention suite à ce rassemblement empêché :

Je ne paye pas l'amende et je prends contact avec SUD éducation Paris, contact@sudeducation75.org